

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2023

N° 2023-389 DEVIS IDEX – TRAVAUX D'AMELIORATION PRECONISES – GESTION DU SITE ODYSS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu les retards des travaux de construction du Centre aquatique, la remise de l'équipement au délégataire a eu lieu le 1^{er} Juin 2022

Vu la SAS PRESTALIS qui a créé la société Centre aquatique L'Odyss qui est dédiée à l'exploitation de cet équipement,

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre aquatique L'Odyss notifié à la SAS PRESTALIS le 3 mai 2021 pour 5 ans à compter de l'ouverture du centre aquatique intercommunal L'Odyss,

Considérant les travaux d'amélioration préconisés dans le cadre de la gestion du site par le délégataire,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer quatre devis de l'entreprise « IDEX » pour un montant total de 7 970.69 € HT. Les travaux d'améliorations préconisés sont :

- Le remplacement d'une plaque en fonte pour un montant de 2 779.59 € HT, soit 3 335.51 € TTC - Devis P5 DD230605628-A1
- La Création d'un système de remplissage rapide bête pour un montant de 1 745.57 € HT, soit 2 094.68 € TTC - Devis P5 DD230402785-A1
- Le rajout de 2 limiteurs de pression pour un montant de 2 647.32 € HT, soit 3 176.78 € TTC - Devis P5 DD230903195-A1

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 25/10/2023.

- La création d'un by-passe EF pour continuité du système d'alimentation de toilettes pour un montant de 798,21 € HT, soit 957,85 € TTC – Devis P5 DD220605443-A1

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 25 Octobre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET